



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU  
30 MARS 2023  
A 19 heures**

**Procès-verbal**



**POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023**

	<b>PRESENTS</b>	<b>EXCUSES</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>Gauvan Benoît</b>	+			
<b>Alleward Vincent</b>	+			
<b>Marchal Marion</b>	+			
<b>Sedneff Thierry</b>	+			
<b>Bonnafoux Angélique</b>	+			
<b>Imbert François</b>	+			
<b>Boléa Catherine</b>		+		<b>M. Saez</b>
<b>Figaroli Roberto</b>	+			
<b>Saez Michèle</b>	+			
<b>Colleaux Dominique</b>	+			
<b>Martinon M. Thérèse</b>	+			
<b>Feraud Dominique</b>	+			
<b>Forget Pascal</b>	+			
<b>Pennica Sauveur</b>	+			
<b>Chesnel Bruno</b>	+			
<b>Vigieron Eric</b>	+			
<b>Brennus Valérie</b>	+			
<b>Ballot Nathalie</b>	+			
<b>Amaral Frédéric</b>	+			
<b>Berteau Christelle</b>	+			
<b>Dominici Vanessa</b>		+		
<b>Fiori Emilie</b>	+			
<b>Gozzi Julien</b>	+			
<b>Teichmann Eva</b>	+			
<b>Gamba Isabel</b>	+			
<b>Laurent Olivier</b>	+			
<b>Leplatre Laurence</b>	+			
<b>Bouclier Carole</b>	+			
<b>Benessy Yves</b>	+			
	<b>27</b>	<b>2</b>		<b>1</b>

**SECRETAIRE DE SEANCE : Roberto Figaroli**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 A 19 HEURES****SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL****ORDRE DU JOUR**

DCM 13/2023	<b>Approbation compte de gestion 2022 commune : budget principal</b>	M. Allevard	P. 6
DCM 14/2023	<b>Compte administratif 2022 – commune : budget principal</b>	M. Allevard	P. 7
DCM 15/2023	<b>Affectation de résultat de fonctionnement 2022 – commune : budget principal</b>	M. Allevard	P. 9
DCM 16/2023	<b>Approbation compte de gestion 2022 – commune : budget caveaux</b>	M. Allevard	P. 10
DCM 17/2023	<b>Compte administratif 2022- commune : budget caveaux</b>	M. Allevard	p. 10
DCM 18/2023	<b>Approbation compte de gestion 2022 – caisse des écoles</b>	Mme Bonnafoux	P. 12
DCM 19/2023	<b>Compte administratif 2022 – caisse des écoles</b>	Mme Bonnafoux	P. 12
DCM 20/2023	<b>Vote des taux des taxes locales</b>	M. Allevard	P. 14
DCM 21/2023	<b>Subvention à la caisse des écoles</b>	M. Allevard	P. 15
DCM 22/2023	<b>Subventions au CCAS</b>	M. Allevard	P. 15
DCM 23/2023	<b>Subventions aux associations</b>	M. Imbert	P. 16
DCM 24/2023	<b>Révision AP/CP Travaux de rénovation de la façade de l'église</b>	M. Allevard	P. 19
DCM 25/2023	<b>Révision AP/CP Travaux de requalification et de mise en sécurité du chemin du bac</b>	M. Allevard	P. 21
DCM 26/2023	<b>Révision AP/CP Démolition et construction d'un bâtiment périscolaire</b>	M. Allevard	P. 23
DCM 27/2023	<b>Révision AP/CP Travaux d'aménagement des plans d'eau des Buissonnades</b>	M. Allevard	P. 24
DCM 28/2023	<b>Annulation AP/CP Travaux d'aménagement du bâtiment de la Poste</b>	M. Allevard	P. 25
DCM 29/2023	<b>Ouverture AP/CP pour la construction d'un pôle sportif urbain</b>	M. Allevard	P. 27
DCM 30/2023	<b>Fongibilité des crédits</b>	M. Allevard	P. 30
DCM 31/2023	<b>Commune : Budget principal 2023</b>	M. Allevard	P. 31

DCM 32/2023	<b>Commune : Budget Caveaux 2023</b>	M. Allevard	P. 32
DCM 33/2023	<b>Caisse des écoles : Budget 2023</b>	Mme Bonnafoux	P. 37
DCM 34/2023	<b>Adhésion au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives</b>	M. le Maire	P. 39
DCM 35/2023	<b>Autorisation donnée à M. le Maire de déposer les demandes nécessaires pour le réaménagement du bâtiment de la mairie</b>	M. le Maire	P. 44
DCM 36/2023	<b>Acquisition à l'amiable d'une parcelle dans le cadre des travaux d'aménagement de la liaison douce</b>	M. Sedneff	P. 45
DCM 37/2023	<b>Subvention accordée à Grand Delta Habitat dans le cadre du programme de logements situé Grande Bastide</b>	M. Sedneff	P. 47
DCM 38/2023	<b>Tableau des effectifs des emplois non permanents 2023</b>	M. Allevard	p. 51
DCM 39/2023	<b>Attribution des marchés de prestation de nettoyage des locaux communaux</b>	M. le Maire	P. 54

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire demande d'approuver l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

**VOTE A L'UNANIMITE**

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023**

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver ou de lui faire part des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023.

**VOTE A L'UNANIMITE**

➤ **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DE M.LE MAIRE**

**Décision n°2023/05** du 28/02/2023 de vente de ferraille pour un montant de 37,95 €HT à la société CMR à la Brillanne.

**Décision n°2023/06** du 28/02/2023 sollicitant une subvention de 2760 € (80%) auprès de la CAF pour 9 séances d'analyse des pratiques et 30h d'accompagnement d'une psychologue clinicienne au sein du multi-accueil de septembre 2023 à juillet 2024 pour un coût total de 3450 €. Annule et remplace la décision n° 2023/04 du 01/02/2023.

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022- COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER le compte de gestion** du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022- COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL**

Réuni sous la présidence de Monsieur Vincent Allevard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Benoît Gauvan, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors de la présence de Monsieur le Maire.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau joint.
- **CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de Gestion.
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **APPROUVER** le compte administratif du budget principal 2022.

**DISCUSSION :**

**Mme Gamba :** sur le débat d'orientation budgétaire de la dernière fois vous aviez dit que les 1 200 000 € d'emprunté était a priori en réserve et du coup on ne les retrouve pas sur les restes à réaliser dans les recettes en investissement, il n'y a que 690 000 € voilà simplement savoir s'il y a d'autres subventions qui ne sont pas comptabilisées ou alors c'est qu' il y a que 400 000 euros de recettes.

**M. Allevard :** en reste à réaliser il y a uniquement 696 000 € de recettes, ce que j'avais dit au débat d'orientations budgétaires c'est que le résultat positif qui a été reporté de 210 000 euros tenait compte de l'emprunt de 1 250 000 €.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**Budget principal**  
**Résultats exercice 2022**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)</b>	Section de fonctionnement	6 698 777,18	6 986 321,43
	Section d'investissement	1 359 924,27	2 256 896,25
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2021 (2)</b>	Report en section de fonctionnement (002)	-	1 079 825,41
	Report en section d'investissement (001)	686 770,96	-
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>8 745 472,41</b>	<b>10 323 043,09</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	Section de fonctionnement	-	1 367 369,66
	Section d'investissement	-	210 201,02
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023 (3)</b>	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	483 018,40	696 585,73
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	6 698 777,18	8 066 146,84
	Section d'investissement	2 529 713,63	2 953 481,98
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>9 228 490,81</b>	<b>11 019 628,82</b>
<b>Besoin de financement (1068)</b>		<b>0</b>	
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2023</b>	Section de fonctionnement	-	<b>1 367 369,66</b>
	Section d'investissement	-	<b>210 201,02</b>

Le résultat de clôture est constitué du déficit ou de l'excédent de réalisation de chaque section (1), majoré ou minoré du report

de l'exercice antérieur (2).

Le résultat cumulé est constitué du réalisé (1), majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2) et des restes à réaliser (3).

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022  
BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE**

**Vu** l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2022,

Le compte administratif 2022 laisse apparaître les résultats suivants :

➤ <b>Section de fonctionnement :</b>	+ 1 367 369,66 €
➤ <b>Section d'investissement :</b>	+ 210 201,02 €
Reste à réaliser en dépenses	- 483 018,40 €
Reste à réaliser en recettes	+ 696 585,73 €
Excédent de financement :	+ 423 768,35 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- **0 €** en investissement
- **1 367 369,66 €** en fonctionnement.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022- COMMUNE / BUDGET CAVEAUX**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER le compte de gestion** du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE/ BUDGET CAVEAUX**

Réuni sous la présidence de Monsieur Vincent Allevard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Benoît Gauvan, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors de la présence de Monsieur le Maire.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer selon le tableau joint.
- **CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- **APPROUVER** le compte administratif du budget caveaux 2022.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**Budget caveaux**  
**Résultats exercice 2022**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)</b>	Section d'exploitation	8847,68	8847,66
	Section d'investissement	-	-
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2021 (2)</b>	Report en section d'exploitation (002)	-	0,28
	Report en section d'investissement (001)	-	-
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>8847,68</b>	<b>8847,94</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	Section d'exploitation	-	0,26
	Section d'investissement	-	-
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023 (3)</b>	Section d'exploitation	-	-
	Section d'investissement	-	-
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	8847,68	8847,94
	Section d'investissement	-	-
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>8847,68</b>	<b>8847,94</b>
<b>Besoin de financement (1068)</b>			
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2023</b>	Section d'exploitation	-	<b>0,26</b>
	Section d'investissement	-	-

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 – CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – CAISSE DES ECOLES**

Réuni sous la présidence de Monsieur Vincent Allevard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Benoît Gauvan, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors de la présence de M. le Maire, président de la caisse des écoles.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau joint.
- **CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- **APPROUVER** le compte administratif du budget caisse des écoles 2022.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**Caisse des écoles d'Oraison**  
**Résultats exercice 2022**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)</b>	Section de fonctionnement	40 105,60	35 011,94
	Section d'investissement		
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2021 (2)</b>	Report en section de fonctionnement (002)	-	18 842,71
	Report en section d'investissement (001)	-	4 306,42
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>40 105,60</b>	<b>58 161,07</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	Section de fonctionnement	-	13 749,05
	Section d'investissement	-	4 306,42
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023 (3)</b>	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	40 105,60	53 854,65
	Section d'investissement	-	4 306,42
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>40 105,60</b>	<b>58 161,07</b>
<b>Besoin de financement (1068)</b>			
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2023</b>	Section de fonctionnement	-	<b>13 749,05</b>
	Section d'investissement	-	<b>4 306,42</b>

Le résultat de clôture est constitué du déficit ou de l'excédent de réalisation de chaque section (1), majoré ou minoré du report

de l'exercice antérieur (2).

Le résultat cumulé est constitué du réalisé (1), majoré ou minoré du report de l'exercice antérieur (2) et des restes à réaliser (3).

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**Vu** les lois de finances annuelles,

**Vu** l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

	<b>Taux 2022 Pour mémoire</b>	<b>Taux 2023</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,18	47,18
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,59	60,59
Taxe habitation hors résidence principale et sur les logements vacants	10,02	10,02

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES**

Il est proposé à l'assemblée d'allouer une subvention de 40 000 € qui est suffisante pour répondre aux besoins des écoles.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** d'allouer au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement de 40 000 € à la caisse des écoles.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires figurent au budget 2023.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : SUBVENTION AU CCAS**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention de 9 900 € au CCAS pour l'exercice 2023.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** d'allouer au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement de 9 900 € au CCAS.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires figurent au budget 2023.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Chaque année la commune alloue des subventions à différentes associations.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** d'allouer au titre de 2023 les subventions de fonctionnement et les subventions concernant des actions spécifiques aux associations comme indiqué dans le tableau ci-joint.
- **PRECISER** que les subventions seront versées en une seule fois.
- **PRECISER** que les subventions ne peuvent être versées qu'à la condition que l'association ait fourni tous les justificatifs demandés (RIB, assurance, n°siret, ...) et qu'elle soit en capacité d'exercer ses activités.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions éventuelles relatives à l'attribution de ces subventions.
- **DIRE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2023.

## DISCUSSION :

**Mme Leplatre** : « peut-on avoir la liste de toutes les associations qui ont fait une demande même s'il n'y a pas eu de subvention accordée et après je ne prends pas part au vote parce que je suis trésorière de 2 associations ».

**M. Imbert** : « il est vrai que sur le tableau il n'y a que les associations qui ont droit à une subvention après on peut rajouter une dizaine d'associations dont pas mal d'associations départementales où la commune d'Oraison n'a pas de budget, on n'est pas assez gros. Ensuite pas mal de demandes qui sont déjà distribuées par la DLVA, c'est pareil on n'a pas le budget et ensuite d'autres qui ont déjà des mises à disposition de bâtiments ou des nombres d'adhérents qui sont trop faibles par rapport à ce qui est demandé, je peux vous les communiquer ».

**M. Figaroli** : « je ne prendrais pas part au vote non plus en tant que secrétaire de la société hippique ».

**Mme Gamba** : « est-ce qu'il serait possible d'avoir un état récapitulatif de ce que représente les mises à disposition que ce soit de locaux ou de personnel pour certaines associations importantes sur la commune ? C'est vrai on en a souvent parlé et c'est bien qu'on puisse s'en rendre compte de ce que la commune fait pour ces associations notamment le coût que cela peut engendrer pour la collectivité, notamment la tenue des bâtiments, la rénovation, le coût du chauffage, de l'électricité et souvent du personnel pour les manifestations que ce soit le service technique ou la police municipale, cela peut se calculer je pense ».

**Mme Leplatre** : « qu'elles se rendent aussi compte de la chance qu'elles ont parce que moi je paie un loyer pour la mienne et c'est quand même pas donné ».

**M. le Maire** : « c'est quelque chose qu'on a commencé à essayer de faire mais c'est hyper compliqué parce qu'il y a des taux d'occupation de salle partagée donc ce n'est pas toujours simple.

La deuxième chose c'est que là le logiciel qu'on vient d'acheter pour les services techniques nous permet de renseigner par bâtiment les heures passées et cela on ne l'avait pas jusque-là donc là on va l'avoir automatisé cela sera plus simple mais c'est vrai que c'est quelque chose sur laquelle Emilie et François travaillent depuis le début mais c'est hyper compliqué notamment sur les taux d'occupation parce que vu qu'on a peu de salle, elles sont découpées en plusieurs associations. Après il faudrait faire une clé de répartition par rapport aux travaux. Le but c'est de réussir à sortir ces chiffres mais franchement cela reste compliqué et c'est fastidieux.

Pour l'instant on n'est pas au bout mais honnêtement je pense que le logiciel va beaucoup nous aider sur le temps passé, les travaux qui sont faits et ça c'est automatique jusque-là il fallait rechercher les factures, le temps passé des agents, là avec le nouveau logiciel, on arrivera beaucoup mieux à évaluer notamment le temps passé par les agents ».

**M. Allevard** : « juste pour compléter aussi, au niveau budgétaire avec le passage à la nouvelle nomenclature on revoit aussi les imputations pour avoir une comptabilité plus analytique et cela rentre dans la démarche. Comme on est sur ce passage-là cette année, on va continuer à y travailler dessus mais ce n'est pas encore opérationnel complètement au niveau analytique ».

**VOTE A L'UNANIMITE**

Associations	Subventions								
	Fonctionnement	Actions spécifiques							
ADCAO	1 200 €								
ADMR	4 000 €								
Amicale des donneurs de sang	300 €								
Amicale du personnel	3 500 €								
APPMA La Gaule oraisonnaise	1 200 €								
Banque alimentaire des AHP	500 €								
Bouchons D'amour	200 €								
Comité des fêtes	9 000 €	2 000 €							Parade de Noël
Danse Passion	1 000 €	200 €							SACEM Octobre Rose
Ecole de judo	3 000 €								
Equilibre	500 €								
Les Etoiles d'Ofel	700 €								
HBCO	1 500 €								
Handicap Evasion	200 €								
Karaté club	500 €								
KLAC Dance	1 000 €								
La Foulée	1 000 €								
La Marmite		1 000 €							Organisation festival Cyclone
Les passionnés de la route		500 €							Organisation exposition véhicules
MVR Futsal	1 000 €								
Oraison rugby club	800 €								
Oraison sports	9 000 €								
Paraprovence	300 €								
Rancure	200 €								
Les Restaurants du cœur	3 000 €								
Roue d'or sisteronnaise		3 000 €							Organisation Tour des Alpes de Haute Provence
La Fauvette Société de chasse	500 €								
Société Hippique	3 000 €	2 637 €							Retour subvention PMU
TCDV	500 €								
Tennis club	1 000 €								
Tennis de Table	500 €								
Univers savate	500 €								
<b>TOTAL</b>	<b>49 600 €</b>	<b>9 337 €</b>							

**OBJET : REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA FACADE DE L'EGLISE**

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n° 29/2022 du 29 mars 2022 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP) pour les travaux de rénovation de la façade de l'église ;

**Considérant** que cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

**Considérant** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

**Considérant** que les travaux de rénovation de la façade de l'église n'ont pu commencer en 2022 comme initialement prévu et que les coûts de ces travaux sont moins élevés, il convient de diminuer l'autorisation de programme et de modifier les crédits de paiement qui en découlent pour les exercices 2022 et 2023,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **REVISER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant les travaux de rénovation de la façade de l'église de la façon suivante :

	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
AP / CP 2022	180 000 €	120 000 €	300 000 €
Révision AP / CP 2023	3 788 €	188 000 €	191 788 €

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré suivant les recettes prévisionnelles suivantes :

Subvention Etat DETR : 65 520 €  
 Subvention Région FRAT : 94 900 €  
 FCTVA : 30 680 €  
 Autofinancement/Emprunt : 688 €

## **DISCUSSION :**

**M. le Maire :** « En fait il y avait un drain qui était prévu tout autour de l'église pour assainir le bâtiment parce qu'il y avait de l'humidité. Mais en fait en 2019 a été posé un dispositif ultrason qui s'avère efficace et qui fait qu'on n'a plus ces problèmes d'humidité donc on a enlevé du devis une somme assez considérable qui était mise dans ce drain tout autour du bâtiment. C'est pour cela en partie que le devis est moins élevé que ce qu'il était la première fois ».

**Mme Gamba :** « il n'y a pas eu de marché de signé l'année dernière ».

**M. le Maire :** « non c'est le maitre d'œuvre qui avait fait une estimation au début du chantier de rénovation de l'église, du coup on enlève cette dépense qui nous fait quand même gagner par mal d'argent ».

**Mme Gamba :** « 100 000 € ».

**M. le Maire :** « oui là ils creusaient tout autour, en terme de chantier c'était quand même quelque chose d'assez colossal ».

**M. Allevard :** « donc normalement on a résultat qui est identique à ce qui était prévu initialement en terme de travaux ».

## **VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT- TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET DE MISE EN SECURITE DU CHEMIN DU BAC**

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n° 30/2022 du 29 mars 2022 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP) pour les travaux de requalification et de mise en sécurité du chemin du Bac,

**Considérant** que cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

**Considérant** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

**Considérant** que les travaux de requalification et de mise en sécurité du chemin du Bac ont démarré en fin d'année 2022 et que les coûts de ces travaux sont moins élevés, il convient de diminuer l'autorisation de programme et de modifier les crédits de paiement qui en découlent pour les exercices 2022 et 2023,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **REVISER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant les travaux de requalification et de mise en sécurité du chemin du Bac de la façon suivante :

	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
AP / CP 2022	260 000 €	250 500 €	510 500 €
Modification AP / CP 2023	27 112 €	396 537 €	423 649 €

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subvention Etat DETR : 184 338 €

FCTVA : 69 495 €

Autofinancement / Emprunt : 169 816 €

## DISCUSSION :

**Mme Gamba :** « est-ce qu'il y a des travaux qui n'ont pas été réalisés ? »

**M. le Maire :** « en fait il y avait des murets de prévus qui ont été remplacés par des talus donc ils nous ont coûté moins chers et après on a eu une bonne surprise c'est que quand on a lancé le marché il y avait une entreprise qui était moins chère que l'estimatif. Tout simplement »

**Mme Leplatre :** « par contre on dirait que cela fait des vagues ».

**M. le Maire :** « je l'entends souvent cela fait un peu des vagues. Je vais vous l'expliquer parce qu'il y a une explication technique sur les vagues. En fait ce qui se passe c'est que le pluvial avait été fait bien avant qu'on arrive. Nous quand on est arrivé on a juste fait la propreté. Les grilles de récupération du pluvial ont été toutes mises d'un côté et un trottoir était prévu. En fait quand l'eau tombe sur la route cela vient contre le trottoir, ça suit le trottoir et ça tombe dans la grille. Le problème c'est qu'avec un trottoir la route n'était pas assez large pour le croisement des cars. Du coup on a opté pour des cheminements à la place des trottoirs qui sont à la hauteur de la route avec une différence de couleur qui marque bien l'espace piétons mais qui permet aux cars quand ils se croisent de pouvoir chevaucher sans sauter un trottoir. De ce fait pour le pluvial on a été obligé de faire ces bosses là pour rattraper l'eau et pour être sûr que l'eau aille dans le pluvial qui était de ce côté-là. Voilà l'explication technique ».

**Mme Gamba :** « il n'y avait pas d'autre solution possible ? »

**M. le Maire :** « apparemment non, je ne suis pas ingénieur en TP mais apparemment c'est la solution après oui cela fait un petit peu des vagues mais il n'y aura pas d'eau qui reste, on ne l'envoie pas sur les maisons donc on était obligé d'adopter cette solution ».

**Mme Gamba :** « on a l'impression que les plaques d'égout ou de réseaux elles ne sont pas suffisamment planes, elles sont où en creux, je trouve que ce n'est pas bien fini après moi je ne suis pas technicienne ».

**M. le Maire :** « moi j'y suis passé aussi tout à l'heure je vois qu'il y a des bosses mais c'est vrai que les plaques je n'ai pas fait attention mais je demanderai, je poserai la question aux services techniques ».

**Mme Gamba :** « je trouve que cela va pas mal s'user autour et que ce n'est pas bien fini ».

**M. le Maire :** « je verrais avec les services techniques et je vous répondrai ».

**M. Allevard :** « simplement rajouter que du coup sur le chemin du Bac que ces économies nous ont permis aussi de financer, d'intégrer les colonnes semi-enterrées, le génie civil est à la charge de la commune mais l'équipement à charge de DLVAgglo ».

**Mme Gamba :** « une autre question qui me vient comme ça, au bout du chemin du Bac, juste avant le pont du canal, il y a un morceau de terrain qui appartient maintenant à la commune à la suite du lotissement qui avait été fait, il y a de ça 3 ou 4 ans. Est-ce que vous avez envisagé d'y faire quelque chose ou justement des colonnes supplémentaires ? »

**M. Allevard :** « sur le secteur on a dimensionné les colonnes qui correspondent à ce qu'il y a actuellement, on a doublé les colonnes d'ordures ménagères, on a mis tous les flux, du coup il va y avoir des bacs qui vont être retirés et voilà donc non il n'y a pas de travaux supplémentaires de prévus, cela a été dimensionné correctement ».

**Mme Gamba :** « la dite parcelle doit faire 400 ou 500 m<sup>2</sup> ».

**M. Allevard :** « la parcelle qui est en contrebas, pour l'instant il n'y a rien de prévu ».

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE  
PAIEMENT -DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT  
PERISCOLAIRE**

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n° 31/2022 du 29 mars 2022 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme(AP) / crédit de paiement(CP) pour la démolition et la construction d'un bâtiment périscolaire à l'école élémentaire ;

**Considérant** que cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

**Considérant** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

**Considérant** que les travaux de démolition et construction d'un bâtiment périscolaire à l'école élémentaire n'ont pu commencer en 2022 comme initialement prévu, il convient de modifier les crédits de paiement qui en découlent pour les exercices 2022, 2023 et 2024,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **REVISER** les crédits de paiement de l'autorisation de programme de la démolition et la construction d'un bâtiment périscolaire à l'école élémentaire de la façon suivante :

	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
AP / CP 2022 Construction	422 784 €	69 480 €		492 264 €
Modification AP / CP 2023	350 €	285 480 €	206 434 €	492 264 €

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subvention Etat DETR : 88 080 €

Subvention Région FRAT : 200 000 €

FCTVA : 80 751 €

Autofinancement/ Emprunt : 123 433 €

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE  
PAIEMENT - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PLANS D'EAU DES  
BUISSONNADES**

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n° 33/2022 du 29 mars 2022 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP) pour les travaux d'aménagement des plans d'eau des Buissonnades,

**Considérant** que cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

**Considérant** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

**Considérant** que les travaux d'aménagement des plans d'eau des Buissonnades ont démarré tardivement en 2022, il convient de modifier les crédits de paiement qui en découlent pour les exercices 2022 et 2023,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **REVISER** les crédits de paiement de l'autorisation de programme pour les travaux d'aménagement des plans d'eau des Buissonnades de la façon suivante :

	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
AP / CP 2022	167 560 €	142 440 €	310 000 €
Révision AP / CP pour 2023	84 987 €	225 013 €	310 000 €

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subvention Etat DETR : 102 779 €

Subvention Département : 43 484 €

FCTVA : 50 852 €

Autofinancement/Emprunt : 112 885 €

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : ANNULLATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BATIMENT DE LA POSTE**

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n° 32/2022 du 29 mars 2022 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP) pour les travaux d'aménagement du bâtiment de la Poste

**Considérant** que cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

**Considérant** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

**Considérant** que les travaux nécessaires pour rénover ce bâtiment sont trop importants par rapport aux capacités financières de la commune, l'autorisation de programme/ crédits de paiement votée au budget 2022 pour 3 années (2022-2024) doit être annulée,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ANNULER** la délibération n°32/2022 du 29 mars 2022 approuvant l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant les travaux d'aménagement du bâtiment de la Poste.

**DISCUSSION :**

**Mme Gamba** : « le programme de rénovation n'est pas complètement abandonné ? »

**M. le Maire** : « pour l'instant ce n'est pas abandonné mais ce qu'il faut savoir c'est que lorsqu'on a fait faire l'expertise, l'expert nous a dit qu'il fallait refaire tous les planchers et démolir les escaliers donc par rapport au budget qu'on s'était fixé là-dessus on est totalement hors budget parce que cela représente une somme assez considérable. On va demander aussi une contre-expertise parce que cela me pose question, je ne sais pas si vous connaissez le bâtiment mais détruire cet escalier qui à mon avis fait partie du patrimoine de la ville cela m'embête aussi beaucoup. On va donc relancer une contre-expertise pour être sûr qu'on ait les mêmes contraintes et puis une fois qu'on aura cette contre-expertise on pourra retravailler le budget mais c'est vrai que là aujourd'hui c'est prématuré de le garder. Mais ce n'est pas un projet qui est abandonné ».

**Mme Gamba** : « les logements ne sont pas loués au-dessus de la poste ? »

**M. le Maire** : « non mais si on veut les louer, l'expertise nous dit qu'il faut refaire tous les planchers ».

**Mme Gamba** : « ce n'était pas des logements qui étaient réservés pour les gendarmes ? »

**M. le Maire**: « le projet qu'on avait c'était notamment avec la gendarmerie. Après ce qu'il faut savoir aussi c'est que la gendarmerie, ils ne veulent pas que les appelés, je ne sais plus le terme exact, les gendarmes adjoints, qui sont logés actuellement au-dessus des bureaux, ils ne veulent pas les loger hors de la caserne. Donc en fait le projet qu'on avait à la base avec eux de les mettre plutôt à cet endroit-là pour qu'ils puissent récupérer l'appartement de l'étage pour faire des bureaux, c'était toute une réorganisation, cela ne fonctionne pas.

Au départ on avait aussi cette échéance, en disant il faut qu'on y mette les gendarmes mais du coup on cherche une autre solution avec la gendarmerie. Pour l'instant c'est suspendu, j'espère que les contre-expertises vont nous permettre de pouvoir conserver et de pouvoir financer les travaux parce que c'est un patrimoine que l'on a et qu'il faut exploiter ».

**Mme Gamba** : « exactement c'est le rôle d'une municipalité de montrer l'exemple de dire on peut rénover en centre-ville, il faut le faire et puis il faut embellir l'espace aussi parce qu'on ne peut pas laisser les bâtiments publics ou on les garde ou on les vend. Il y a tout un programme d'aide aux logements et de rénovation pour les propriétaires fonciers du centre-ville, cela serait dommage que la collectivité ne le fasse pas. Donc si vous dites que ce n'est pas abandonné que c'est en attente d'une prochaine étude c'est parfait ».

**M. le Maire** : « notamment d'une solution technique qui puisse être en adéquation avec nos finances, si je peux le dire comme ça ».

**Mme Gamba** : « je pense que cela se fait de revoir les planchers ».

**M. le Maire** : « là ils nous demandent carrément de casser et de refaire, ce n'est même pas revoir les planchers, c'est on casse tout, on garde les 4 murs et on remonte ».

**Mme Gamba** : « d'accord, oui il vaut mieux une contre-expertise alors ».

**M. Allevard** : « c'est exactement ça ».

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : OUVERTURE AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE URBAIN SPORTIF**

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** que la construction d'un pôle urbain sportif nécessite une autorisation de programme et des crédits de paiement afin de pouvoir le réaliser sur deux exercices budgétaires et de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2023,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **VOTER** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour cette opération arrêtée comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>TOTAL AP</b>
Pôle urbain sportif	288 300 €	347 778 €	636 078 €
Mobilier		9 600 €	9 600 €
Aménagement VRD		200 000 €	200 000 €
Géomètre	1 800 €		1 800 €
Wc public	1 500 €		1 500 €
<b>Total CP</b>	<b>291 600 €</b>	<b>557 378 €</b>	<b>848 978 €</b>

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré suivant les recettes prévisionnelles suivantes :

Subvention Etat Agence Nationale du Sport : 363 976 €

Subvention Région : 50 000 €

FCTVA : 139 266 €

Autofinancement/Emprunt : 295 736 €

**DISCUSSION :**

**Mme Leplatre:** « c'est un bel investissement et quand ça longe le Rancure ce n'est pas en zone inondable ? Par rapport aux risques de Rancure ».

**M. le Maire :** « en fait on a consulté la DDT et le pôle risque qui a validé sur le principe et qui nous a donné quelques préconisations pour le côté inondation. Donc là-dessus on est calé avec la DDT.

Après ce que je précise aussi c'est une demande qui nous est faite depuis longtemps par les jeunes et l'équipement actuel n'est pas décent, il est vieillissant, très abîmé, dangereux.

Ce que je voulais dire aussi c'est que forcément il sera aussi ouvert au collège, aux écoles et aux associations sportives, parce que les associations de vélo, le skate elles sont preneuses de cet espace-là et puis comme on le disait avec Vincent, c'est aussi le seul site sportif ouvert 7 jours sur 7 parce qu'aujourd'hui les stades sont fermés parce qu'ils sont à destination des associations sportives, le gymnase aussi donc là c'est vraiment l'endroit ouvert gratuit que tout le monde peut fréquenter. Voilà pourquoi on a pris cette décision de ce pôle sportif urbain ».

**Mme Gamba** : « oui c'est quand même 800 000 € même si c'est subventionné à hauteur de 60 % c'est un gros investissement je vous l'accorde et du coup je me dis on aurait quand même pu faire un peu plus pour le stade Sauvecane ou Gai Miniet ou la salle polyvalente même s'il y a des actions de rénovation et des travaux qui sont programmés mais ils sont beaucoup moindre que ce qui est prévu sur ce parc de loisirs, parce que c'est plutôt du loisir que du sport ».

**M. le Maire** : « François vous le dirait, on a beaucoup d'associations qui demandent des créneaux sur ce poste-là ».

**Mme Gamba** : « c'est énorme, 850 000 € quand même ! »

**M. le Maire** : « oui c'est énorme mais ce qu'il faut voir aussi c'est pourquoi ce projet a pris cette ampleur-là, parce qu'il y a aussi tout ce qui est autour des JO et des subventions nationales données pour ce type d'équipement ce qui n'est pas le cas pour le gymnase notamment. C'est-à-dire qu'on n'aurait jamais eu le taux de subvention qu'on a pour le gymnase. Deuxième chose par contre le gymnase il peut rentrer dans le fond vert parce qu'on va travailler notamment sur l'isolation du bâtiment et donc là-dessus on pourra avoir du fond vert et on ira aussi chercher d'autres subventions. Oui c'est un gros investissement mais je le redis c'est un équipement qui sera très utilisé, on le sait et dont les jeunes sont demandeurs et ont besoin et au final pour la commune c'est un investissement de 295 000 € pour avoir sûrement un des pôles sportifs qui sera un des plus gros du département ».

**Mme Gamba** : « donc justement j'estime que cela va induire des frais de fonctionnement, de surveillance aussi d'entretien permanent, ce qui est pas forcément le cas aujourd'hui de ce qui existe qui est assez délabré en terme de végétation, de plantation et d'entretien ».

**M. Imbert** : « justement pour parler de l'état aujourd'hui si on utilise le city pour une association sportive, on le ferme, il est mort parce qu'il n'a pas été entretenu, je pense que cela fait plus de 10 ans ».

**Mme Gamba** : « je pense que ça fait 8 ans ».

**M. Imbert** : « les clôtures sont mortes, le sol est mort, il manque des planches tous les 2 mètres, les paniers de baskets sont arrachés mais là aujourd'hui pour le rénover on allait dépenser aussi cher que créer un neuf.

Aujourd'hui créer un neuf ce n'était pas la priorité, l'opportunité d'avoir le label terre de jeux 2024 et d'avoir cette subvention de l'agence nationale du sport, on ne pouvait pas y passer à côté. Demain si on fait le même projet sans la subvention on ne refait pas le city, on l'enlève et on en fait un terrain avec de l'herbe et là je pense que les jeunes aujourd'hui et voire les ados vous les trouvez où ? Nulle part mais pas là-bas ».

**Mme Gamba** : « on aurait très bien pu imaginer en faire une partie ailleurs que là parce que du coup cela va être concentré, il n'y a pas de parking, il n'y a rien ».

**M. le Maire** : « dans le projet il y a les aménagements dont le parking et clôture, il y aura un système de fermeture pour empêcher que toute la nuit il y ait des problèmes. Il y aura des caméras et dernière chose vous l'avez voté le 22 mai dernier ce city et il n'y a pas grand-chose qui a changé donc je ne comprends pas trop ce revirement d'opinion ».

**Mme Gamba** : « cela ne veut pas dire qu'on change d'opinion mais on réfléchit un peu plus et on pose des questions auxquelles on aimerait avoir des réponses notamment vous dites que vous allez clôturer, on est en zone rouge et on n'a pas le droit de clôturer en zone rouge ».

**M. le Maire** : « je vous le redis, on a vu cela avec la DDT et vous savez pourquoi on est en zone rouge à cet endroit ? C'est à cause des ponts ».

**Mme Gamba** : « c'est pour cela peut-être qu'en parallèle, est-ce qu'il n'aurait pas fallu étudier justement une mise en sécurité des lieux avec la DLVA ? »

**M. le Maire** : « là je vous le redis, nous on s'est rapproché des services de la DDT qui nous ont dit que sur le principe il n'y aurait pas de problème, qui ont validé ce que l'on a fait en mettant quelques préconisations. C'est eux la police à cet endroit-là, ils n'auraient pas pris le risque ».

**Mme Gamba** : « je ne suis pas contre je relève des questions, je me dis si dans quelques années, là on est en pleine sécheresse mais si le Rancure devait encore déborder que vont devenir les installations qui auront coûté 850 000 € à la collectivité. Je veux dire, on sera peut-être pas assuré, on aura une responsabilité vis-à-vis de ça. Je relève le sujet, je suis pas contre le principe c'est très bien il faut qu'il y ait un lieu de loisirs pour les jeunes pour qu'ils puissent y aller quel que soit leur âge aussi bien pour les enfants plus petits et les plus grands, je suis tout à fait d'accord mais bon je me dis 850 000 € en zone rouge attention danger peut-être que dans 5 ,6 ou 10 ans il y aura un soucis et que peut-être parallèlement à ça avec la DLVA ou le syndicat qui s'en occupe du Rancure de prévoir quelque chose de plus sécurisant pour tout le secteur ».

**M. le Maire** : « en fait ce qui serait sécurisant pour le secteur ce sont les ponts, on le sait tous mais l'investissement je n'ose pas l'imaginer. Après je vous le redis si la DDT en voyant nos plans avait vu quoi que ce soit en terme de danger et de pas laisser libre cours au passage de l'eau etc...on aurait eu des observations venant d'eux. Là aujourd'hui ils ont validé sur le principe, les plans ne sont pas faits encore, quand les plans seront validés mais pour l'instant il n'y a aucun souci avec eux à ce sujet-là.

Il n'y a pas de construction en dur, on reste sur un aménagement de terrain, des bosses pour le pump-track goudronné donc il ne devrait pas bouger, un terrain de basket 3x3 donc là c'est pareil il n'y a pas de construction en volume. La seule construction en volume ce sont les toilettes ».

**M. Imbert** : « toutes les constructions en dur sont au niveau des parkings et l'espace au niveau des poubelles donc là on n'est pas en zone rouge ».

**M. le Maire** : « on vous présentera un plan, plus tard, je vous rassure ».

**VOTE PAR 27 POUR ET 1 ABSTENTION (Gamba)**

**OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6,

**Vu** l'article 106 III de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le décret N° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** la délibération n° 83/2022 du 24 octobre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57.

**Considérant** que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

**Considérant** que cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget ;

**Considérant** que cela permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'année 2023.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

**Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

**Vu** la délibération n°01/2023 en date du 23 février 2023 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération n°14/2023 en date du 30 mars 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022,

**Vu** la délibération n°15/2023 en date du 30 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** de voter le budget primitif 2023 de la commune :
  - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.
  - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

- **ADOPTER** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme suit :

- **Fonctionnement :**

Dépenses : 8 662 695,66 €

Recettes : 8 662 695,66 €

- **Investissement :**

Dépenses : 4 685 963,40 €

Recettes : 4 685 963,40 €

- **PRECISER** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

## DISCUSSION :

**Mme Leplatre:** « Juste par rapport au changement du plan comptable toute la rubrique indemnité de fonction, c'était ou l'année dernière ? »

**M. Allevard :** « oui cela a changé, on n'a pas pu toujours faire les correspondances de la nomenclature M 14 en M 57, après dites-moi lesquels article par article ».

**Mme Leplatre:** « l'article 6531 Indemnités»

**M. Allevard :** « c'est juste en dessous de la ligne, c'est passé du 6531 au 65311 la ligne avait été budgétée l'année dernière à 117 200 € et cette année 121 317 € ».

**Mme Leplatre :** « et les produits des cessions c'est quoi ? Dans la présentation croisée par fonction page 18 ».

**M. Allevard :** « cela correspond aux prévisions de cessions de terrains».

**Mme Gamba :** « je reviens Vincent sur le PPI 2023 – 2027 donc si on additionne tous les millions d'euros cela représente à peu près 25 millions d'euros. C'est vrai qu'il y a le contrat Petite Ville de Demain qui vient quand même apporter un soutien notamment sur les études techniques et de faisabilité, cela reste quand même quelque chose de très important quand bien même il y a des emprunts qui vont se terminer en 2024 et 2025. Cela représente quand même en moyenne 5 millions par an d'ici 2026 minimum et aujourd'hui on n'arrive pas à ces 5 millions en moyenne même si plus tard des emprunts vont arriver à échéance, je vois mal comment on va pouvoir réaliser tous ces projets, même s'il y a des subventions de la Région, de l'Etat donc tout ça est-ce que c'est pas inquiétant pour vous ? »

**M. Allevard :** « non ce n'est pas inquiétant, c'est ambitieux mais ce n'est pas inquiétant. Cela fait une moyenne à peu près de plus de 7 millions d'euros par an, en sachant effectivement qu'il va y avoir des années où l'on présentera un budget qui sera bien au-delà des 7 millions et des années où l'on va redescendre.

En terme de financement effectivement premièrement il y a des projets qui sont équilibrés où les investissements seront financés par le fonctionnement. Je prends l'exemple du pôle de santé, on va créer des cabinets, les praticiens qui vont utiliser le pôle de santé paieront un loyer et ce loyer nous permettra de rembourser les emprunts qui seront liés à ces investissements- là.

Donc là il y a une forme d'équilibre.

Deuxièmement, on a lié à ces projets là des économies potentielles, je pense notamment aux réseaux chaleur/fraîcheur qui vont nous permettre d'économiser en termes de fonctionnement et en termes de dépenses énergétiques sur notre commune.

Et troisièmement, le plan pluriannuel d'investissement tient compte également des projets et des recettes potentielles qu'on a concernant le programme de panneaux photovoltaïques sur la commune. Sur ce projet là il y a des recettes aussi à la clé et qui vont nous permettre, le Maire pourra en dire plus que moi, mais on a dit que ces recettes-là étaient liées, en tout cas retourneraient en investissement sur notre commune et notamment sur des investissements ayant une connotation environnementale.

Et donc ce sont les programmes et les projets qui sont liés à ça ».

**Mme Gamba :** « d'accord, écoute on verra, c'est vrai que 7 millions par an, cela fait beaucoup oui. Après on verra par la suite.

Si on revient au budget, je trouve qu'il y a sur le fonctionnement, il y a des compensations de l'Etat pour les exonérations de taxe foncière à hauteur de 360 ou 380 000 €. Est-ce que tu pourrais nous dire à quoi correspondent ces exonérations.

Est-ce que ce sont des propriétaires qui n'arrivent pas à payer leur foncier ou qui ont droit à des exonérations dessus ? »

**M. Allevard** : « les compensations sont liées à la suppression de la taxe d'habitation mais pas par rapport à des exonérations de particuliers ou de professionnels ».

**Mme Gamba** : « oui là ils parlent de taxe foncière, il y a pas inscrit taxe d'habitation c'est pour cela que je pose la question ».

**M. Allevard** : « c'est parce que c'est mis dedans, c'est la dénomination de l'article mais non c'est lié simplement à des compensations dues à la suppression de la taxe d'habitation ».

**Mme Gamba** : « les revenus des immeubles qui étaient de 170 000 € l'année dernière je crois et qui passent à 182.000 €, c'est quoi ces revenus des immeubles ? Est-ce que ce sont des locations ? »

**M. Allevard** : « concernant quel article ? »

**Mme Gamba** : « 752 »

**M. Allevard** : « ce sont les loyers de la gendarmerie qui sont stables. L'année dernière on avait budgétisé 181 257 € et cette année 182 000 € donc c'est stable, la différence par rapport aux restes à réaliser, la gendarmerie nous verse le dernier trimestre sur l'année suivante ».

**Mme Gamba** : « cela ne concerne que la gendarmerie ? »

**M. Allevard** : « pas que la gendarmerie, toutes les locations que l'on a ».

**Mme Gamba** : « sur l'investissement, je ne comprends pas la ligne acquisition foncière, dévoiement du chemin communal n° 3 pour l'entreprise Doucet : 45 000 € en dépenses d'investissement »

**M. Allevard** : « il y a une recette en face, on avait délibéré, c'est l'échange de parcelle pour le dévoiement du chemin. On a une dépense et une recette pour cette opération ».

**Mme Gamba** : « concernant les bâtiments communaux et l'isolation et la rénovation énergétique, vous prévoyez 7 bâtiments à isoler cette année, lesquels ? »

**M. Allevard** : « ce sont les études de tous les bâtiments et voir comment on peut les isoler au mieux et quels travaux il va falloir faire ».

**Mme Gamba** : « il n'y a pas d'étude là, il y a marqué isolation à 1 € : 7 € ».

**M. Allevard** : « ça ce sont des restes à réaliser, cela a été fait l'an dernier ».

**Mme Gamba** : « et vous n'en prévoyez pas d'autres cette année ? »

**M. Allevard** : « toutes les isolations qui bénéficiaient de l'opération à 1 €, on les a faites ».

**M. le Maire** : « et après derrière on est obligé de faire les études maintenant parce que pour avoir le droit notamment au fonds vert il faut prouver un pourcentage de gain et du coup on est obligé de faire des études qui puissent nous calculer le gain énergétique qu'on peut avoir afin de savoir si on y va ou pas ».

**Mme Gamba** : « c'est quoi : parc immobilier en location toiture à hauteur de 20 000 € »

**M. Allevard** : « ce sont les hangars qui se trouvent à côté de l'hippodrome, c'est la rénovation des toitures ».

**M. le Maire** : « ce sont les hangars où il y a les chars de la parade qui sont quasiment à ciel ouvert et on va refermer pour éviter que les chars s'abîment et que les bénévoles soient un peu mieux logés ».

**Mme Gamba** : « après c'est très bien ce n'est pas une critique mais je suis surprise de voir que les frais de révision du PLU rentrent dans l'étude PVD. Alors s'il y a une prise en charge de cette étude c'est très bien mais pour le coup je ne pensais pas que cela pourrait se réaliser par rapport aux actions ».

**M. le Maire** : « c'est plutôt une bonne nouvelle pour nous que le PLU puisse rentrer dans PVD.

Après c'est assez logique selon les décisions prises dans PVD de toute façon il y a des modifications partielles souvent qui doivent être faites c'est assez logique mais du coup c'est franchement une bonne nouvelle pour nous ».

**Mme Gamba** : « de toute façon après l'emprunt d'équilibre cette année encore, juste pour le souligner c'est pratiquement encore 1 millions d'euros, on ne va pas encore en discuter des heures, voilà merci ».

**M. Allevard** : « oui les emprunts sont des emprunts d'équilibre cela fait partie d'une inscription budgétaire, toute collectivité met en place un emprunt d'équilibre. Ce n'est pas parce qu'on a mis un emprunt d'équilibre qu'il sera réalisé. On en avait mis un en 2021, on l'a pas réalisé, en 2020 on l'a pas réalisé non plus. En 2022 on l'a réalisé et on a expliqué pourquoi on l'a réalisé, c'est parce qu'il y avait une montée des taux importante et qu'on a voulu anticiper cette montée des taux de façon à ne pas grever des dépenses supplémentaires pour la commune.

Oui effectivement il y a un emprunt d'équilibre mais ça reste un emprunt d'équilibre ».

**VOTE PAR 23 POUR ,  
4 CONTRE (Gamba, Leplatre, Laurent, Bouclier) et  
1 ABSTENTION (Benessy)**

**OBJET : COMMUNE : BUDGET CAVEAUX 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

**Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

**Vu** la délibération n°17/2023 en date du 30 mars 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** de voter le budget primitif caveaux 2023 de la commune :
  - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.
  
- **ADOPTER** le budget primitif caveaux de la commune pour l'exercice 2023 comme suit :
  - **Fonctionnement :**  
  
Dépenses : 33 784,75 €  
Recettes : 33 784,75 €
  
- **PRECISER** que les reports de la section de fonctionnement sont intégrés au budget 2023.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## BUDGET CAVEAUX - Budget primitif 2023

### RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

EXPLOITATION			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 002	-	Chapitre 002	0,26
Chapitre 011	33 783,49	Chapitre 70	33 783,49
Chapitre 65	1,26	Chapitre 75	1,00
Total	<b>33 784,75</b>	Total	<b>33 784,75</b>
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	

### DETAIL PAR ARTICLES

Nat.	Chapitre	Libellé	BP
<b>DEPENSES (HT)</b>			
6037	011	Annulation stock initial	1 077,66
607	011	Achat de marchandise	32 705,83
658	65	Charges diverses de gestion courante	1,26
<b>RECETTES (HT)</b>			
002	002	Résultat antérieur reporté	0,26
707	70	Vente de marchandises	33 783,49
7588	75	Produits divers de gestion courante	1,00

**OBJET : CAISSE DES ECOLES : BUDGET 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

**Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

**Vu** la délibération n°19/2023 en date du 30 mars 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** de voter le budget primitif 2023 de la Caisse des écoles :
  - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.
  - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.
  
- **ADOPTER** le budget primitif de la Caisse des écoles pour l'exercice 2023 comme suit :

<b>- Fonctionnement :</b>	<b>- Investissement :</b>
Dépenses : 57 749,05 €	Dépenses : 4 306,42 €
Recettes : 57 749,05 €	Recettes : 4 306,42 €

**VOTE A L'UNANIMITE**

**CAISSE DES ECOLES D'ORAISON**  
**BUDGET PRIMITIF 2023**

**RECAPITULATIF PAR CHAPITRES**

Dépenses		FONCTIONNEMENT	Recettes		
Chapitre 011	Charges à caractère général	57 749,05	Chapitre 002	Résultat reporté	13 749,05
			Chapitre 74	Subventions	44 000,00
			Chapitre 77	Produits exceptionnels	-
	<b>Total</b>	<b>57 749,05</b>		<b>Total</b>	<b>57 749,05</b>
Dépenses		INVESTISSEMENT	Recettes		
Chapitre 10	Fonds divers, réserve	-	Chapitre 024	Produits cessions immobil.	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 306,42	Chapitre 001	Résultat antérieur reporté	4 306,42
	<b>Total</b>	<b>4 306,42</b>		<b>Total</b>	<b>4 306,42</b>

**DETAIL PAR SECTION**

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
Fonc.	Nat.	Chap.	BP
213	002 Résultat fonct. Reporté	002	-
213	023 Virement vers invest.	023	-
213	022 Dépenses imprévues	022	-
211	Pharmacie	011	300,00
212	pharmacie	011	300,00
211	Fourn.entret.&petit équip.	011	200,00
212	Fourn.entret.&petit équip.	011	952,00
211	Fourn.administratives	011	500,00
212	Fourn.administratives	011	600,00
212	6065 Livres bibliothèque (BCD)	011	-
211	Fournitures scolaires	011	8 415,00
212	Fourn.scolaires	011	19 920,78
213	6067 Fournitures scolaires	011	3 171,77
212	F. diverses	011	50,00
212	6135 locations mobilières	011	-
211	Entretien matériel	011	100,00
212	Entretien matériel	011	800,00
211	Maintenance	011	800,00
212	Maintenance	011	1 600,00
211	Documentation	011	150,00
212	6182 Documentation	011	566,50
211	623 Frais de fêtes	011	1 575,00
212	623 Frais de fêtes	011	1 650,00
211	Transports	011	2 062,50
212	Transports	011	4 950,00
211	Télécom (internet)	011	600,00
212	6262 Télécom (internet )	011	900,00
211	Collations	011	-
211	Divers	011	2 062,50
212	Divers	011	5 523,00
213	6811 Amortissements	042	-
	<b>TOTAL</b>		<b>57 749,05</b>

réserve

RECETTES FONCTIONNEMENT			
Fonc.	Nat.	Chap.	BP
213	002 Résultat fonct. Reporté	002	13 749,05
213	7474 Subvention commune	74	44 000,00
213	7785 Excédent d'investissement	77	-
213	748 Autres attributions	74	-
	<b>TOTAL</b>		<b>57 749,05</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Fonc.	Nat.	Chap.	BP
213	001 Résultat invest. Reporté	001	-
213	020 Dépenses imprévues	020	-
213	1068 Excédent d'investissement	10	-
213	2145 Aménagement bâtiment	21	4 306,42
211	2183 Informatique	21	-
212	2183 Informatique	21	-
211	2184 Mobilier	21	-
212	2184 Mobilier	21	-
211	2188 Divers	21	-
212	2188 Divers	21	-
213	2188 Divers	21	-
	<b>TOTAL</b>		<b>4 306,42</b>

RECETTES INVESTISSEMENT			
Fonc.	Nat.	Chap.	BP
213	001 Résultat invest. Reporté	001	4 306,42
213	021 Virement du fonctionnement	021	-
213	024 opérations patrimoniales	024	-
213	10222 FCTVA	10	-
213	1068 Affectation résultat	10	-
213	28183 Amortissements	040	-
213	28186 Amortissements	040	-
	<b>TOTAL</b>		<b>4 306,42</b>

Fonctions : 211 maternelle - 212 élémentaire - 213 services communs

**OBJET : ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL D'AIDE AU CLASSEMENT ET A LA VALORISATION DES ARCHIVES**

u l'article L 452-40 du code général de la fonction publique autorisant les centres de gestion à assurer à la demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial une mission d'archivage ;

**Considérant** que la commune doit réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui seraient très utiles,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence propose un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées.

La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- ✓ Un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et leur organisation ;
- ✓ Le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;
- ✓ La rédaction d'instruments de recherche ;
- ✓ L'information des données ;
- ✓ La préparation des éliminations et la rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le directeur des Archives départementales ;
- ✓ La formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et des conseils en matière de communicabilité ;
- ✓ Le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;
- ✓ L'assistance au déménagement des salles d'archives ;
- ✓ Le recollement ;
- ✓ L'assistance dans la gestion des documents numériques ;
- ✓ La participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirée lecture...).

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente.

Sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** d'adhérer au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2023 et aux budgets suivants.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## CONVENTION D'ADHESION au Service Intercommunal d'Aide au Classement et à la Valorisation des Archives

---

L'article L452-40 du code général de la fonction publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des services communs à plusieurs collectivités. Dans ce cadre, le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence a créé, par délibération du 23 mai 2003, un service d'aide au reclassement des archives, ouvert aux collectivités territoriales qui pourront y adhérer individuellement et facultativement.

**ENTRE :** **LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**, représenté par le Président, Jacques DEPIEDS, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n° 22/013 en date du 12 avril 2022 ;  
*d'une part,*

**ET :** **LA COLLECTIVITE : COMMUNE D' ORAISON**  
représentée par son **Maire, Monsieur Benoît GAUVAN**, dûment habilité par délibération en date du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_ ;  
ci-après désignée « *la collectivité* » ;  
*d'autre part,*

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 :** La collectivité adhère au Service Intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives.

**Article 2 :** La collectivité peut obtenir de ce service :

- ✓ *un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;*
- ✓ *le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;*
- ✓ *la rédaction d'instruments de recherche ;*
- ✓ *l'informatisation des données ;*
- ✓ *la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;*
- ✓ *la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;*
- ✓ *le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;*
- ✓ *l'assistance au déménagement de salles d'archives ;*
- ✓ *le récolement ;*
- ✓ *l'assistance dans la gestion des documents numériques ;*

- ✓ *la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).*

**Article 3 :** La participation de la collectivité aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

A titre d'information, le tarif par journée d'intervention s'élève à 340 € pour l'intervention d'un.e archiviste pour 2022.

Pour les années suivantes, ce montant sera modifié dans les conditions fixées à l'article 4.

**Article 4 :** Toute modification de la participation doit faire l'objet d'une notification du Centre de Gestion à la collectivité avant le 15 décembre, l'informant du nouveau montant applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**Article 5 :** La participation de la collectivité fera l'objet, par le Centre de Gestion, de l'émission d'un titre de recettes dont le montant correspondra au nombre de jours d'intervention par archiviste multiplié par le tarif journalier susvisé.

**Article 6 :** Les interventions s'exercent dans les locaux de la collectivité qui veillera à assurer des conditions de travail répondant aux règles d'hygiène, de sécurité et de confort en vigueur. La collectivité mettra à sa disposition le matériel nécessaire au travail de l'archiviste.

**Article 7 :** La destruction matérielle des documents qui auront fait l'objet d'un visa d'élimination sera effectuée par la collectivité et à sa charge.

**Article 8 :** Les interventions s'effectuent sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence. Un bilan de la mission lui sera adressé à la fin de chaque intervention.

**Article 9 :** La présente convention prend effet au .....pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans. Toute nouvelle adhésion à la présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et sera renouvelée ensuite annuellement.

« La collectivité » peut décider son retrait du service par délibération de l'assemblée délibérante, sous réserve du respect **d'un préavis de trois mois**.

**Article 10 :** Chaque signataire peut dénoncer la présente convention par non-respect de cette présente convention. La convention doit être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque signataire **trois mois avant la date prévue pour son désengagement**.

**Article 11 :** Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans les articles 1 et 2. Si cette modification touche à des éléments substantiels, une nouvelle convention devra être conclue.

**Article 12** : Les parties s'engagent à respecter la réglementation légale applicable au traitement des données à caractère personnel (RGPD). Une annexe à la présente convention détaille les obligations de chacune des parties.

**Article 13** : Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

Pour ce faire, ils élisent domicile au Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence – 582 rue Font de Lagier – ZA à Volx 04130.

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre elles pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (*qui pourra être saisi par voie postale au 31 rue Jean François Leca, 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*), nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

A VOLX, le \_\_/\_\_/202.

A ORAISON , le \_\_/\_\_/202

---

Jacques DEPIEDS,  
Président du Centre de Gestion  
des Alpes-de-Haute-Provence.

Benoît GAUVAN, .....  
Maire de  
ORAISON. ....

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER LES DEMANDES NECESSAIRES POUR LE REAMENAGEMENT DU BATIMENT DE LA MAIRIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** la nécessité de réaménager les locaux de la mairie et de rendre le bâtiment plus fonctionnel et accessible à tous ;

**Considérant** que cela nécessite de déposer des demandes de travaux et notamment celles liées aux modifications d'un Etablissement Recevant du Public (ERP).

Monsieur le Maire indique que le bâtiment de la mairie nécessite d'être réaménagé.

D'une part, l'objectif est de remettre aux normes le bâtiment en termes de sécurité et d'accessibilité, afin notamment d'améliorer l'accueil du public dans le bâtiment et d'avoir un hall d'accueil plus fonctionnel.

D'autre part, il s'agit également de prendre en compte l'évolution des effectifs ainsi que la réorganisation des différents services administratifs. Pour cela, des aménagements intérieurs seront prévus afin d'améliorer le fonctionnement des bureaux et de prévoir des bureaux supplémentaires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et déposer les demandes d'autorisation nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement et de mise aux normes du bâtiment de la mairie.

**DISCUSSION :**

**Mme Gamba** : « ce n'est pas une question mais j'apprécie qu'on mette en délibération l'aménagement de la mairie parce que c'est vrai pour y avoir travaillé quand même c'est quelque chose qui a été reporté pendant plus de 10 ans. D'une année sur l'autre parce qu'il n'y avait pas les moyens. Donc j'espère pour le personnel et pour le confort des administrés que cette année enfin ou tout au moins à la fin de l'année, cela puisse être fait et je suis totalement pour ».

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA LIAISON DOUCE**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°064/016 prise en date du 3 octobre 2016 concernant les conventions amiables de mise à disposition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce le long de la RD 4 ;

**Vu** la convention amiable de mise à disposition de terrains signée par le propriétaire concerné ;

**Vu** les modifications du parcellaire cadastral réalisées par le cabinet Petitjean pour la parcelle impactée ;

**Vu** l'accord écrit du propriétaire concerné.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la liaison douce sur la portion de la route départementale n°4 entre le rond-point de la zone artisanale des Bouillouettes et la Grande Bastide, une convention de mise à disposition des terrains a été signée entre les propriétaires riverains et la commune afin de pouvoir occuper par anticipation leurs terrains. Ces conventions ont notamment fixé la surface maximale occupée par les travaux ainsi que le prix de cession au mètre carré.

Suite à cela, les travaux ont été réalisés. Les plans de récolement ont été effectués et un projet de modification du parcellaire cadastral a été établi par le cabinet Petitjean pour chaque parcelle impactée par les travaux afin de délimiter de manière précise la surface qui devra être récupérée par la commune.

Nous avons obtenu une partie de l'accord des propriétaires concernés pour lesquels des délibérations ont été prises en février 2022, mai 2022 et juin 2022. Nous délibérons donc une quatrième fois sur ce sujet pour la parcelle ZI 479 appartenant à la société Aménagement Foncier Alpes Provence, pour laquelle nous avons récemment obtenu un accord.

Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de pouvoir poursuivre les démarches pour finaliser les acquisitions foncières amiables nécessaires pour régulariser les travaux liés à l'aménagement de la liaison douce. La commune prendra à sa charge les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** d'acquérir une partie de la parcelle indiquée ci-dessous, conformément aux modifications du parcellaire cadastral établies par le géomètre M. Petitjean, et conformément au prix négocié dans la convention amiable de mise à disposition signée par le propriétaire concerné.

Propriétaire	Section	N° parcelle	Surface à acquérir suite au modificatif du parcellaire cadastral	Estimation des Domaines	TOTAL acquisition
Aménagement Foncier Alpes Provence	ZI	479	2 m <sup>2</sup>	30 €	60 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition amiable.
- **DIRE** que les frais relatifs à l'élaboration des actes de vente et les frais inhérents seront à la charge de la commune d'Oraison.
- **DIRE** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétente.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET: SUBVENTION ACCORDEE A GRAND DELTA HABITAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LOGEMENTS SITUE GRANDE BASTIDE**

**Vu** l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),

**Vu** les articles L302.5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La commune d'Oraison est soumise, au regard de l'article 55 de la loi SRU, à un taux de logements locatifs sociaux de 25% du parc des résidences principales. Le nombre total de logements sociaux mis à jour annuellement est utilisé notamment pour le calcul du prélèvement.

Ainsi, la commune n'ayant pas rempli ses objectifs de production en logements sociaux, une contribution financière est due annuellement. Cependant, des dépenses déductibles peuvent être défalquées du prélèvement : dépenses liées aux études, acquisition de terrain, subventions, participations aux opérations, ...

La commune a été sollicitée pour un projet de logements situés quartier de la Grande Bastide et porté par l'opérateur Pierreval.

Ce projet consiste à réaliser 16 lots libres ainsi que 17 logements sociaux qui seront revendus au bailleur social Grand Delta Habitat.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec tous les partenaires (Pierreval, Grand Delta Habitat, les services de l'Etat, l'architecte conseil du Parc du Luberon) et la commune, afin notamment de définir le programme de logements sociaux ainsi que l'aspect architectural du projet global.

Suite à ces réunions, plusieurs modifications ont été demandées que ce soit sur la typologie des logements sociaux mais également sur l'aspect architectural de ces logements.

L'objectif est d'une part de répondre au plus juste à la demande des oraisonnais en proposant des petits logements, et d'autre part, de proposer un bâtiment qui s'intègre au mieux dans l'environnement pavillonnaire de ce quartier. A cela se rajoute également le contexte économique international qui a eu pour effet de majorer le coût de cette opération à hauteur de 130 000 €.

Ainsi, l'opérateur Pierreval ainsi que le bailleur social Grand Delta Habitat ont sollicité la commune pour participer en partie au déficit de l'opération.

Afin de pouvoir proposer un projet de qualité, monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'équilibre à Grand Delta Habitat pour l'opération des 17 logements sociaux situés à la Grande Bastide, à hauteur de 50 000 €, et dont le versement ne sera effectif qu'à la livraison du projet.

Cette subvention sera déduite des prélèvements que la commune verse au titre des pénalités liées à la loi Solidarité Renouvellement Urbains.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** l'octroi d'une subvention communale de 50 000 € à Grand Delta Habitat dans le cadre du programme de 17 logements sociaux de Pierreval, situé quartier de la Grande Bastide.
- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer avec Grand Delta Habitat tous les documents s'y afférant, dans les conditions énumérées ci-avant.
- **DIRE** que cette subvention sera intégrée dans les dépenses déductibles liées aux pénalités SRU.
- **DIRE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la mise en service du projet.

## **DISCUSSION :**

**Mme Bouclier:** « les logements sociaux il n'y a pas de soucis mais l'inquiétude de la traversée de ville, de la circulation à Oraison, cela devient dramatique ».

**M. le Maire :** « je le conçois mais ce qu'il faut voir là déjà c'est en théorie dans cette opération, on ne pouvait pas y mettre notre nez, pourquoi parce que en fait c'est un opérateur privé qui achète une parcelle privée et qui répond à un PLU qu'on a remis en question mais aujourd'hui qui s'applique. De toute façon du moment que le terrain s'est vendu, il y avait un programme qui sortait comme ça avec un pourcentage de logements sociaux, donc en fait cela nous échappait complètement. L'avantage de cette subvention c'est qu'elle nous permet justement que cela ne nous échappe plus. Parce que par exemple le jour de la réunion publique le bâtiment qui était proposé à cet endroit-là ne convenait pas aux riverains qui sont montés au créneau et ils avaient raison, c'était minable pardon de le dire comme cela. Là cet effort on le fait aussi pour les riverains parce que du coup en donnant de l'argent on peut imposer des choses que le promoteur ne voulait pas forcément faire notamment séparer les 2 bâtiments, faire plutôt des petits logements que des grands. Ça c'est ce qu'on demande depuis le début mais lui voulait faire des T4 plutôt que des T2.

Si vous voulez on a posé des conditions, on a demandé de faire des compromis, cela nous coûte un peu mais je pense que notamment pour la qualité de l'implantation de ce bâtiment-là cela n'a rien à voir.

La dernière chose qu'à dit Thierry tout à l'heure c'est payer une amende dont l'argent retombera on ne sait où, vaud mieux sur ces opérations-là, la cibler, donner de l'argent que de toute façon on aurait donné ailleurs et ça nous permet au moins de créer des logements sociaux chez nous.

Parce que si c'est pour payer l'amende et que cet argent qu'on donne aille payer des logements sociaux dans une autre ville on est perdant sur tous les plans ».

**Mme Bouclier:** « bien sûr c'est privé vous n'avez pas la main dessus, mais ça se rajoute toujours et toujours. C'est pour la sécurité, comment on va faire pour sécuriser la traversée de ville ? »

**M. le Maire:** « je suis totalement d'accord avec vous ».

**Mme Leplatre :** « C'est beaucoup sur le chemin de la grande Bastide, là sur 33 logements, là vous y passer, il faut y aller sur la petite route..... ».

**M. le Maire :** « d'où la nécessité de revoir ce PLU, de lever ces opérations programmées qui étaient dispatchées partout dans le village sans vraiment de cohérence, tout cela c'est le but du changement du PLU. Je vous le redis là aujourd'hui ce projet-là il est dans les clous du PLU existant et c'est un privé qui le porte ».

**M. Benessy :** « est-ce qu'au niveau des surfaces ils auront vu parce qu'au départ ils voulaient faire pas mal de F4. Je ne connais pas le nouveau projet ».

**M. le Maire :** « c'est exactement ce que je viens de vous dire. Pour l'instant, le permis d'aménager est en cours donc on n'a pas de permis de construire encore aujourd'hui on n'a pas les plans définitifs, on a un moyen de pression en disant nous si ça nous convient pas on ne donnera pas les 50 000 € .

On a ce moyen de pression qu'on n'avait pas.

**M. Benessy :** « vous aviez dit que si cela nuisait au bon fonctionnement de la ville vous pourriez dire non ».

**M. le Maire :** « on ne peut pas dire non c'est une opération privée. Le PLU il a été voté moi je n'ai pas le pouvoir de dire non. On le revoit le PLU mais le problème le temps de le revoir ces opérations-là, elles sortent. Comprenez bien qu'il y a certains opérateurs et promoteurs immobiliers qui passent la seconde voire la troisième pour se dire il faut vite qu'on le fasse parce que sinon avec le nouveau PLU on ne pourra plus ».

**M. Sedneff :** « je veux juste rajouter qu'on ne peut pas fermer les robinets sur les permis parce que au-dessus de nous il y a les documents supra qui nous imposent de faire des logements et notamment le SCOT au travers du plan local de l'habitat avec des logements neufs par année à construire.

D'où l'objectif dans « Petite ville de demain » pour retravailler sur la traversée de ville. Il y a pleins d'opérations qui se télescopent et qui s'imbriquent les unes aux autres, cela a mis un peu de temps à immerger et on a travaillé justement sur le PLU, l'éco-quartier, Petites villes de demain, la traversée pour justement qu'il y ait des documents qui s'imbriquent les uns aux autres et non pas qu'ils foncent dans le mur et qui se télescopent ».

**Mme Gamba :** « moi déjà je suis assez satisfaite d'entendre votre exposé pour 2 raisons, la première parce que vous dites que cela va bien s'intégrer dans l'environnement pavillonnaire entre la Grande Bastide et la Clé des Champs donc ça c'était un gros soucis et j'espère que les riverains vont être contactés ou concertés sur le permis de construire ou tout au moins sur le projet, puisque à part cette fameuse réunion publique au château, il y a déjà quand même plus d'un an où il y avait un seul bâtiment attendant qui était prévu. Du coup-là si l'aspect extérieur est séparé, modifié, faut voir l'ensemble moi je ne connais pas le dossier mais déjà ça c'est une bonne chose et j'espère que les riverains pourront l'accepter.

La deuxième chose c'est vrai que d'être intervenu auprès de l'opérateur en disant voilà on a besoin de satisfaire la demande des oraisonnais et notamment des petits appartements, vous le dites très souvent et assez régulièrement dans les réunions. Des petits appartements notamment pour les personnes seules ou monoparentales, déjà cela suppose une satisfaction de ma part.

La troisième chose c'est que vous venez de dire qu'il y aura une convention et enfin une convention parce que cela fait déjà plusieurs fois sur des dossiers du même type où je dis il y a des aides financières de la collectivité, la loi nous permet de conventionner pour réserver un certain nombre de logements pour les oraisonnais. Si c'est ce que vous venez de dire M. Sedneff, c'est parfait parce que ce qui est préoccupant c'est de donner des finances locales pour des logements sociaux effectivement qui vont venir en déduction de l'amende de la loi SRU ou autre mais au moins que certains oraisonnais puissent

y accéder et pas seulement dès la 1<sup>ère</sup> attribution mais aussi sur les prochaines, c'est-à-dire lorsqu'un locataire s'en va et qu'on puisse à nouveau remettre un oraisonnais.

Vous l'avez dit en début de séance 200 demandes de logement sur Oraison ».

**M. le Maire:** « au CCAS c'est en grosse majorité des demandes de logements sociaux »

**Mme Gamba :** « oui mais ce n'est peut-être pas non plus que des personnes d'Oraison parce que 200 demandes de logement si on multiplie ça par année ça fait beaucoup.

Donc je pense que ce sont des renouvellements de dossier, ce sont aussi des gens qui viennent des communes environnantes qui veulent habiter Oraison mais c'est à prendre en compte.

Et cette convention faite et rédigée en contrepartie de l'aide financière moi ça me va. Après sur l'aspect du bâtiment et des logements sociaux qui vont être construits, quels seront les types de logements qui vont être construits, est-ce que c'est des PLAI ?

**M. Sedneff :** « la typologie on a travaillé dessus, on a favorisé les T3 et les T4. Ensuite sur la forme si ce sont des prêts locatifs PLAI PLS PAI, ça on ne le sait pas encore. En fait c'est soumis aux revenus de chacun ».

**Mme Gamba :** « il faudrait peut-être éviter les PLAI ».

**M. Sedneff :** « après on n'est pas bailleur ».

**Mme Gamba :** « non mais les PLAI c'est réservé quand même à une certaine population ».

**M. Sedneff :** « c'est le très social, vous avez le PLAI, le PLUS, le PLS et le PAI ».

**Mme Gamba :** « du coup comme on est dans un secteur pavillonnaire, ce qui serait bien peut-être c'est ne pas avoir de PLAI ».

**M. le Maire:** « je vais vous dire d'un point de vue économique comment cela se passe dans ces cas-là. C'est quand même un promoteur qui construit donc il a des coûts de construction et de revente à l'office HLM qui sont quand même assez élevé et du coup en face il y a un loyer qui n'est pas des plus bas.

Vu que c'est une opération qui est portée par un privé comme cela en général les loyers ne sont pas des plus bas après tant qu'on n'a pas les attributions tant qu'on n'a pas le permis c'est difficile aujourd'hui de vous dire exactement ce que l'on aura comme type à ce niveau-là et la deuxième chose c'est que justement là nous on leur promet la subvention mais il y a encore le permis à déposer, à valider, c'est pas le blanc-seing pour construire il y a tout un processus ».

**Mme Gamba :** « je pense que les riverains de la Grande Bastide ou de la Clé des Champs verront d'un meilleur œil, on va dire, s'il n'y a pas du très très social ».

**M. le Maire:** Après il conviendra d'organiser avec le promoteur et les riverains une concertation comme la réunion de l'autre fois. J'espère que le promoteur joue encore le jeu, on a un moyen de pression, il y a 50 000 € en jeu il vaut mieux pour lui qu'il nous suive ».

**Mme Gamba :** « je ne pense pas que ce soit sa priorité non plus parce que j'ai vu qu'il était du côté du 84 vers Avignon ».

**M. le Maire :** « pour l'instant l'idée c'est de voter cette subvention, je vais la soumettre au vote, Thierry c'est toi qui l'a présenté, tu peux la soumettre au vote ».

**VOTE PAR 24 POUR,  
1 CONTRE (Leplatre) ET  
2 ABSTENTIONS (Vignerou, Benessy)**

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS 2023**

**Vu** les articles L. 313-1 et L332-23.2° du code général de la fonction publique, permettant aux collectivités ou établissements de pourvoir au recrutement notamment pour un accroissement saisonnier d'activité

**Vu** loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant les cas de recours au personnel contractuel dans la fonction publique,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Selon l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondantes à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier et Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour exercer les fonctions suivantes :

- Buvette, tenue du vestiaire, ménage et entretien de la piscine municipale
- animateurs pour les centres de loisirs (diplômés BAFA, CAP Petite Enfance ou autres ainsi que des agents d'animation non diplômés)
- Entretien de la voirie, des espaces verts et du plan d'eau
- Surveillants de baignade

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, des agents contractuels afin de faire face aux besoins saisonniers précités, et correspondant aux grades suivants :

➤ **Piscine Municipale :**

ENTRETIEN/VESTIAIRES / MENAGE :

- 1 adjoint technique à temps non complet pendant 2 mois (période scolaire)
- 2 adjoints techniques à temps non complet pendant 2 mois (période estivale)
- 1 adjoint technique à temps complet pendant 2 mois (période estivale)
- 1 adjoint technique à temps complet pour l'entretien de la piscine à compter du 1<sup>er</sup> avril pendant 6 mois

BUVETTE

- 1 adjoint technique à temps complet pendant 2 mois (période estivale).

➤ **Espaces verts – voirie et entretien du plan d'eau :**

- 2 adjoints techniques à temps complet pendant 5 mois aux services espaces verts et voirie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.
- 1 adjoint technique à temps complet, pendant 5 mois plus particulièrement affecté à l'entretien des abords du lac à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

➤ **Accueils de Loisirs :**

**Surveillance et Animation (titulaires du B.A.F.A., du CAP Petite enfance ou autres diplômes ainsi que des non diplômés) :**

- 5 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 semaines (Vacances de printemps)
- 9 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 mois (Juillet et août)
- 4 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 semaines (Vacances de Toussaint)

➤ **Plan d'eau :**

- 2 surveillants de baignade (éducateurs sportifs) à temps complet du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 Août 2023.
- 1 surveillant de baignade (éducateur sportif) à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 Août 2023.
- **DIRE** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
- **DIRE** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
- **AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DISCUSSION :**

**Mme Leplatre :** « vous avez passé des annonces ? »

**M. Allevard :** « on fait passer des annonces ».

**Mme Gamba :** « la buvette de la piscine, vous aviez souvent dit que c'était pour les jeunes, la jeunesse. Apparemment cela ne marche pas, ça ne fonctionne pas puisque les derniers contrats sur l'année 2022 ce n'était pas des jeunes. ».

**M. Allevard** : « on avait un agent qui tenait la buvette sur 2022 plus des jeunes qui étaient liés au projet du permis de conduire. Donc on a fait tourner 3 jeunes sur la buvette dont 2 permis ».

**Mme Gamba** : « ils ont tourné quoi 1 semaine 15 jours ? »

**M. Allevard** : « non sur les 2 mois d'été ».

**Mme Gamba** : « c'est bien ».

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX**

**Vu** l'article L 2122-21 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 2120-1, L 2124-2, L 2142-2, R2124-2, R2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appels d'offres,

**Vu** les articles R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres,

Par avis de publicité en date du 23 décembre 2022, une consultation a été lancée pour une prestation de nettoyage des locaux communaux.

Ce marché a fait l'objet de 4 lots :

- Lot n° 1 : nettoyage des locaux scolaires, périscolaires, de l'accueil des loisirs et du CMJ
- Lot n° 2 : nettoyage des locaux de grande surface (salle polyvalente Gai Miniet et Eden)
- Lot n° 3 : nettoyage des locaux du multi-accueil municipal
- Lot n° 4 : nettoyage des menuiseries vitrées

4 offres ont été reçues pour les lots 1,2 et 3 ; 3 offres pour le lot 4.

Selon le règlement de consultation, les critères d'évaluation portaient sur :

- Le prix à hauteur de 40 %
- La valeur technique de l'offre à hauteur de 60 %

Cette dernière s'appréciait sur 3 sous critères :

- Les moyens humains consacrés à la prestation (nombre de personnes, missions, qualifications, volume horaire par site) : 25 %
- Les moyens matériels mis à disposition : 25 %
- Les produits utilisés : 10 %.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 février 2023 et a décidé d'attribuer :

- Le lot n° 1 à la SARL Alpes Nettoyage Entretien 04200 Sisteron pour un montant annuel de 58 196,40 € TTC.
- Le lot n° 2 à la SARL Alpes Nettoyage Entretien 04200 Sisteron pour un montant annuel de 19 353,60 € TTC.
- Le lot n° 3 à la SARL Alpes Nettoyage Entretien 04200 Sisteron pour un montant annuel de 47 119,20 € TTC.
- Le lot n° 4 à Nera Propreté Provence 05000 Gap pour un montant annuel de 2 634,50 € TTC.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** M. le Maire à signer les 4 marchés de prestation de nettoyage des locaux communaux avec les entreprises choisies par la commission d'appel d'offres ainsi que les avenants éventuels et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés.
- **DIRE** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés seront inscrits chaque année au budget.

### VOTE A L'UNANIMITE

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.**

Le Maire,



**Benoît GAUVAN**